

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 17 DECEMBRE 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020-06-33- FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2021 DES REDEVANCES D'EAU POTABLE

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	RIVET Lionel
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

La Communauté de Communes est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette prise de compétence, un moratoire sur l'évolution des prix de l'eau potable à court terme a été retenu. Ainsi sur une période de trois années, le maintien des tarifs en vigueur avant la prise de compétence a été acté dans les conditions ci-après rappelées :

1. Sur la base des équilibres financiers actuels constatés,
2. En considérant un niveau de service actuel inchangé prenant en compte une collaboration étroite entre la commune et la communauté le cas échéant, c'est-à-dire pour les communes actuellement encore impliquées au quotidien dans la gestion de l'eau,
3. En l'absence de travaux lourds indispensables et imprévisibles.

Dans ce contexte, en concertation avec les élus de la commune, seuls les tarifs des usagers du village de Trondes nécessitent une évolution tarifaire pour tenir compte des besoins d'investissements urgents à réaliser (sécurisation notamment).

Pour toutes les autres communes, le moratoire sur le prix de l'eau reste d'actualité. Il est toutefois proposé d'adapter la tarification et les redevances des usagers à isocoût par rapport à 2020 pour mieux tenir compte de la redevance de prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau) et de la redevance « Voie Navigable de France ». En effet, dans certains cas, celles-ci étaient jusqu'à présent incluses dans la redevance communautaire et n'apparaissaient pas. Dans d'autres cas, ces redevances pouvaient être définies dans des proportions inadaptées. Il est ainsi proposé de corriger cette situation, sans impact financier pour l'utilisateur, afin de donner à l'avenir une meilleure lisibilité de la facture d'eau aux abonnés et une présentation analogue sur tout le territoire.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire,

Considérant l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2020 sur les redevances liées au service d'eau potable pour l'eau consommée par les usagers à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé de fixer les tarifs « EAU POTABLE » à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

1) Pour les usagers de la commune d'Aingeray :

Les usagers gardent le même tarif global établi en 2020, le contrat de délégation de service ayant pris fin au 31 décembre 2020, il n'existe plus qu'un seul tarif communautaire :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **59.74 € HT / an (pour mémoire : 51.74 € + 8 €)**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.3768 € HT/m3 (pour mémoire : 0.8278€+0.65 € -0.1010 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.1010 € HT / m3**

2) Pour les usagers de la commune d'Andilly :

- Tarif 2021 - part fixe communautaire (TVA : 5.5%) : **11,3744 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.2186 € HT/m3 (PM : 1.2796 € -0.0610 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0610 € HT / m3**

3) Pour les usagers de la commune d'Avrainville :

- Tarif 2021 - part fixe communautaire (TVA : 5.5%) : **11,3744 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.3478 € HT/m3 (PM : 1.4218 € -0.0740 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0740 € HT / m3**

4) Pour les usagers de la commune de Bois de Haye (Sexey-les-Bois et Velaine en haye) :

Les usagers gardent le même tarif global établi en 2020, le contrat de délégation de service ayant pris fin au 31 décembre 2020, il n'existe plus qu'un seul tarif communautaire.

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **59.74 € HT / an (PM : 51.74 € + 8 €)**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire pour les usagers hors Parc de Haye (consommation) : **1.3768 € HT / m3 (PM : 0.8278€ + 0.65 € -0.1010 €)**
 - Tarif communautaire pour les usagers du Parc de Haye (consommation) : **2.3877 € HT / m3 (PM : 1.1887 € + 1.30 € - 0.1010 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.1010 € HT / m3**

5) Pour les usagers de la commune de Bouvron :

- Tarif 2021 - part fixe communautaire (TVA : 5.5%) : **15,1659 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.0231 € HT/m3 (PM : 0.8531 € + 0.17 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.080 € HT / m3 (0.25 -0.17)**

6) Pour les usagers de la commune de Bruley :

Les usagers gardent le même tarif global établi en 2020, le contrat de délégation de service ayant pris fin au 31 décembre 2020, il n'existe plus qu'un seul tarif communautaire :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **27.68 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.2969 € HT/m3 (PM : 0.5369 €+0.76 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.059 € HT / m3**
 - Tarif « Voie Navigable de France » : **0.022 € HT/m3**

7) Pour les usagers de la commune de Chaudeney-Sur-Moselle :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **31.64 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.3389 € HT/m3 (PM : 1.3609 € - 0.022 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.059 € HT / m3**
 - Tarif « Voie Navigable de France » : **0.022 € HT/m3**

8) Pour les usagers de la commune de Dommartin-Lès-Toul :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Pour un compteur DN 12-15 mm : **20.68 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 20 mm : **29.99 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 30 mm : **37.23 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 40 mm : **47.57 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 50 mm : **64.11 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 60 mm : **80.66 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 80 mm : **82.72 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 100 mm : **88.93 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 150 mm : **115.81 € HT par an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4656 € HT/m3 (PM : 1.4876 € - 0.022 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.059 € HT / m3**
 - Tarif « Voie Navigable de France » : **0.022 € HT/m3**

9) Pour les usagers de la commune d'Ecrouves :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **29.530 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4214 € HT/m3 (PM : 0.7114 € + 0.71€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.059 € HT / m3**
 - Tarif « Voie Navigable de France » : **0.022 € HT/m3**

10) Pour les usagers de la commune de Fontenoy-Sur-Moselle :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **27.81 € HT / an**
 - Tarif communautaire (abonnement) : **15.00 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) e :
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **1.1023 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.3500 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : facturé en sus par le délégataire^(TD) (PM :0.07 € HT/m3 en 2020)

^(TD) Les tarifs « Délégataires » ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables

11) Pour les usagers de la commune de Foug :

- Tarif 2021 - part fixe communautaire (TVA : 5.5%) : **0 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.0051 € HT/m3 (PM : 0.8531€ + 0.152 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0980 € HT/m3 (PM : 0.25€ - 0.152€)**

12) Pour les usagers de la commune de Francheville :

- Tarif 2021 - part fixe communautaire (TVA : 5.5%) : **30.3318 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.2530 € HT/m3 (PM : 1.3270 € -0.0740 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0740 € HT / m3**

13) Pour les usagers de la commune de Gondreville :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **49.82 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.3669 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.075 € HT / m3**

14) Pour les usagers de la commune de Jaillon :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Pour un compteur DN 15 mm : **28.4360 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 20 mm : **30.3318 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 30 mm : **52.1327 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 40 mm : **54.0284 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 50 mm : **109.0047 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.2755 € HT/m3 (1.3555 -0.080 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.080 € HT / m3**

15) Pour les usagers de la commune de Lagney :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **14.2180 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation domestique) : **0.9437 € HT/m3 (1.0047€-0.0610€)**
 - Tarif communautaire (consommation professionnelle/agricole) : **0.6973 € HT/m3 (0.7583€-0.0610€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0610 € HT / m3**

16) Pour les usagers de la commune de Laneuveville-Derrière-Foug :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **14.2180 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.1108 € HT/m3 (1.1848€-0.074€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0740 € HT / m3**

17) Pour les usagers de la commune de Lay-Saint-Rémy :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **16.1137 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.0634 € HT/m3 (1.1374€-0.074€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0740 € HT / m3**

18) Pour les usagers de la commune de Lucey :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA 5.5%) :
 - Tarif délégataire ^(TD) (abonnement) : **38.02 € HT / an**
 - Tarif communautaire (abonnement) : **0.00 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA 5,5%) :
 - Tarif délégataire ^(TD) (consommation) : **0.6433 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.7600 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : facturé en sus par le délégataire ^(TD) (PM :0.0624 € HT/m3 en 2020)
 - Tarif « Voie Navigable de France » : facturé en sus par le délégataire ^(TD) (PM : 0.0048 € HT/m3 en 2020)

^(TD) Les tarifs « Délégataires » ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables. La redevance « VNF » et la redevance « prélèvement ressource en eau » (Agence de l'Eau) sont facturées en sus par le délégataire.

19) Pour les usagers de la commune de Manoncourt-En-Woëvre :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **0 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4426 € HT/m3 (1.5166€-0.074€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0740 € HT / m3**

20) Pour les usagers de la commune de Ménil-La-Tour :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **4.7393 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.9532 € HT/m3 (1.0142€-0.0610€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0610 € HT / m3**

21) Pour les usagers de la commune de Pagny-Derrière-Barine :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **25,28 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.3586 € HT/m3 (PM : 1.3806 -0.022€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.059 € HT / m3**
 - Tarif « Voie Navigable de France » : **0.022 € HT/m3**

22) Pour les usagers de la commune de Royaumeix :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **14.4550 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.9817 € HT/m3 (1.0427€-0.0610€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0610 € HT / m3**

23) Pour les usagers de la commune de Sanzey :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **8.5308 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.8869 € HT/m3 (0.9479€-0.0610€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.0610 € HT / m3**

24) Pour les usagers de la commune de Toul :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA 5.5%) :
 - Pour un compteur DN 12-15 mm : **20.68 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 20 mm : **29.99 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 30 mm : **37.23 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 40 mm : **47.57 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 50 mm : **64.11 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 60 mm : **80.66 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 80 mm : **82.72 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 100 mm : **88.93 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 150 mm : **115.81 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4656 € HT/m3 (PM : 1.4876 € - 0.022 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.059 € HT / m3**
 - Tarif « Voie Navigable de France » : **0.022 € HT/m3**

25) Pour les usagers de la commune de Tremblecourt :

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **16.1137 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4784 € HT/m3 (1.6114€-0.1330€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.1330 € HT / m3**

26) Pour les usagers de la commune de Trondes :

Les tarifs des usagers de la commune entrent dans une période de lissage de 4 ans visant à rejoindre le tarif communautaire « pivot » (moyenne pondérée des tarifs). Cette évolution tarifaire est destinée à permettre de financer les investissements nécessaires dans la commune (sécurisation de l'approvisionnement, renouvellement d'anciennes conduites, ...).

- Tarif 2021 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **11.3744 € HT / an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.0272 € HT/m3 (0.9479 + 0.1533 -0.0740€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.074 € HT / m3**

27) Pour les usagers de la commune de Villey-le Sec :

- Tarif 2021 - part fixe (5.5%) :
 - Tarif délégataire ^(TD) (abonnement) : **53.30 € HT / an**
 - Tarif communautaire (abonnement) : **0.00 € HT / an**

- Tarif 2021 -part variable (5.5%) :
 - Tarif délégataire ^(TD) (consommation) : **0.9236 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.6000 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : inclus dans le tarif communautaire

^(TD) Les tarifs « Délégataires » ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables

28) Pour les usagers de la commune de Villey-Saint-Etienne :

- Tarif 2021 - part fixe :
 - Tarif délégataire ^(TD) (abonnement) : **42.36 € HT / an** (TVA : 5.5%)
 - Tarif communautaire (abonnement) : **0.00 € HT / an** (TVA : 5.5%)
- Tarif 2020 -part variable (TVA 5.5%) :
 - Tarif délégataire ^(TD) (consommation) : **1.1571 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.1700 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : inclus dans les tarifs du délégataire ^(TD)

^(TD) Les tarifs « Délégataires » et/ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables.

29) Pour les usagers des autres communes, les tarifs sont définis par les Syndicats des Eaux en place :

- Le Syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les 6 communes suivantes : Ansauville, Grosrouvres, Manonville, Minorville, Noviant-Aux-Prés, et Domèvre
- Le Syndicat des eaux Lafond-Ladebat pour la commune de Boucq
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois-Sud pour les 6 communes suivantes : Domgermain, Charmes-La-Côte, Gye, Choloy-Ménillot, Pierre-La-Treiche et Biqueley.

30) Pour les usagers de toutes les communes, hors syndicats en place (point 29 ci-avant) et contrats de délégation de service public en vigueur en 2021 (points 10, 18, 27 et 28 ci-avant) les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés « eau potable » - mise en place de l'abonnement : 25 € HT
- Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné ou pour régularisation suite à impossibilité d'accès : 25 € HT
- Fermeture ou ouverture de branchement à la demande de l'abonné : 25 € HT
- Vérification d'un compteur (mesure sur place par empotage) à la demande de l'abonné : 50 € HT
- Vérification d'un compteur (étalonnage sur banc d'essai) à la demande de l'abonné :
 - Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un compteur provisoire, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier : 75 € HT
 - Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire agréé utilisé ou sur facture justificative

- Coût horaire de main d'œuvre d'un fontainier : 40 € HT
- Frais de déplacement (Collectivité – Domicile Usager) : 40 € HT
- Lettre recommandée avec AR : Tarif de la Poste en vigueur
- Remplacement d'un compteur ou d'un accessoire suite à négligence de l'abonné (gel, ...) :
 - Compteurs DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
 - Remplacement d'un module « radio » sur compteur DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement

31) Pour les achats et ventes d'eau en gros les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Achat d'eau au syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les besoins des communes de Tremblecourt et Rogéville : 0.79 € HT / m³ auquel s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le syndicat.
- Vente d'eau à la commune de Rogéville : 0.79 € HT / m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le SIE du Trey-Saint-Jean.
- Vente d'eau à VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public sur Lucey : 0.2590 € HT/ m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource (0.059 € HT/m³) et la redevance « Voie Navigable de France (0.022 € HT/m³)
- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulouis-Sud pour l'alimentation du quartier Valcourt à Biqueley : 0.9523 € HT/m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource (0.059 € HT/m³) et la redevance « Voie Navigable de France (0.022 € HT/m³)
- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulouis-Sud depuis Foug : 1.0051 € HT/m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource en eau (0.098 € HT/m³).
- Contrepartie liée à la fourniture de l'eau en gros à VEOLIA sur Villey-Saint-Etienne dans le cadre du contrat de délégation de service public : $K' \times 0,30 \text{ € HT / m}^3$ (K' étant la moyenne arithmétique des coefficients d'actualisation du premier et deuxième semestre de l'année considérée - cf. Contrat de DSP en vigueur)

Pour information :

- La redevance « pollution domestique » (0,350 € HT/ m³) dont les modalités de calcul et d'application sont fixées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'ajoute aux abonnés du service (point 1 à 28), sur la base des volumes consommés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 01 décembre 2020,

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'Adopter les tarifs des redevances « Eau potable » (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1er janvier 2021,**
- **D'Autoriser le président à signer les avenants aux conventions de ventes et d'achat d'eau dans la continuité des conventions existantes si nécessaires,**

- **Que les recettes seront perçues sur le budget annexe « Eau potable » notamment aux articles :**
 - **70111 « Redevance eau potable »**
 - **70118 « Autres redevances » (ventes en gros)**
 - **70124 « redevance pour pollution d'origine domestique »**
 - **70128 « autres taxes et redevances » (VNF et prélèvement de la ressource)**
 - **7064 « Abonnement, location compteurs »**
 - **757 « Redevance versée par le fermier ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX